Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220628-22-118-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DÉLIBERATION 22-118

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 JUIN 2022

Date de la convocation : 21juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Hilda DERMIDJIAN à Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à M. Daniel PARAIRE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Lévon SAKOUNTS à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Maryline SILVESTRE à M. Jean-Claude LUCIANO.

Absent suppléé : M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absent excusé : M. Alain ORENGIA.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Acquisition d'un tènement immobilier cadastré AH 120 et AH 121 sis 40 rue de la Sévenne à Vienne

Rapporteur : Martine FAÏTA

NOTE DE SYNTHESE

Vienne Condrieu Agglomération s'est rapprochée de M. BASCUNANA, propriétaire de deux biens immobiliers, situés 40 rue de la Sévenne à Vienne.

Ce tènement est composé d'une parcelle cadastrée AH 120 d'une surface d'environ 2 589 m² et d'une parcelle cadastrée AH 121 d'une surface d'environ 1 281 m² sur laquelle est édifié un bâtiment très fortement dégradé.

Par sa situation en entrée de la Zone d'activité de Leveau, ces deux biens représentent un intérêt pour l'agglomération, qui souhaite maitriser le foncier à vocation économique.

Les négociations avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un prix d'acquisition de 100 000 €.

Il est ainsi demandé d'approuver l'acquisition du tènement immobilier cadastré AH 120 et AH 121 d'une surface totale d'environ 3 870 m² sis 40 rue de la Sévenne à Vienne, appartenant à M. José BASCUNANA au prix de 100 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du Livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1 et L. 1111-1,

VU le courrier de M. BASCUNANA adressé à l'agglomération en date du 12 mai 2022, portant sur la vente du tènement immobilier cadastré AH 120 et AH 121 sis 40 rue de la Sévenne à Vienne, au prix de 100 000 €,

VU le prix d'acquisition de ce bien situé en-dessous du seuil de saisine obligatoire de France Domaine, à savoir 180 000 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'acquisition d'un tènement immobilier cadastré AH 120 et AH 121 d'une surface totale d'environ 3 870 m² sis 40 rue de la Sévenne à Vienne (38200), moyennant le prix de 100 000 €, appartenant à M. BASCUNANA, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 04/07/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération Isère

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

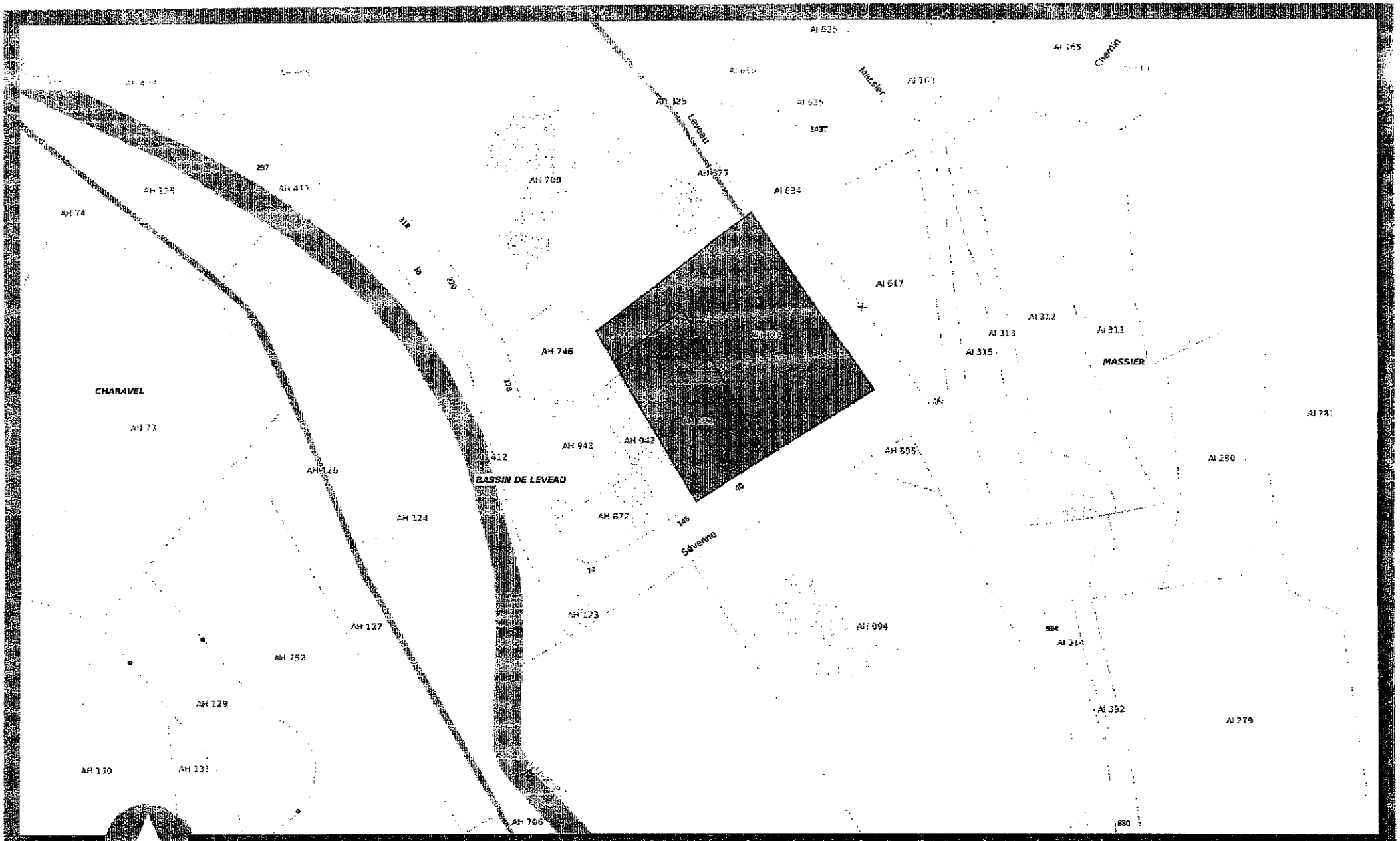

Vienne Condrieu Agglomération
Extrait Cadastral

0 40 m
1 : 1000

©2025 - Vienne Condrieu Agglomération - Cadastre - Droits de l'Etat Réservés - 03/06/2025 15:20

Vienne Condrieu Agglomération